

# Tableau de synthèse du règlement intérieur

## ENTRAIDE ET SOLIDARITE PROTESTANTES

Version n° 14 applicable au cours de l'année 2024

Tarifs et Taux M.à J. au **28 SEPTEMBRE 2024**

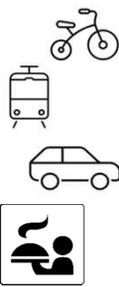


1. Qualité de membres :						
	Paroisses, annexes et fabriques, pasteurs	Associations paroissiales	Consistoires Luthériens	Consistoires Réformés	Inspections Luthériennes	Communautés, Institutions, Œuvres et Mouvements

2. Administration :						
	247		38 129 délégué.es 129 suppléant.es	3 22 délégué.es 22 suppléant.es	7	24

3. Contribution des membres :						
3.3 Capacité contributive :						
	Calcul moyenne arithmétique des 3 derniers comptes annuels	Les comptes d'une association paroissiale sont intégrés dans le calcul des contributions	Les consistoires ayant des ressources propres contribuent selon les mêmes règles que les paroisses		25 % CES 11,5 % Mission	Total des recettes annuelles ordinaires, déduction de : - 20 % des loyers, locations (708100 + 708200) - frais de fêtes (625700) - entretien et réparation courant (615500 + 615510 + 615520) - taxe foncière (635120)

3.6 Contribution solidarité :			
	Une contribution est appliquée aux legs, assurance-vie et aux produits de ventes. Cette contribution est destinée à soutenir la solidarité entre les paroisses et secteur de l'UEPAL. Cette contribution est à verser à l'E.S.P. dans les 2 ans à partir de la signature de l'acte notarial. Si les fonds sont destinés à des investissements structurant à long terme, l'E.S.P. rembourse la contribution de solidarité sur demande et justificatifs dans un délai de 3 ans. Il s'agit d'encourager et de privilégier les réinvestissements non destinés au fonctionnement des paroisses.		5%

4. Gestion de l'association :						
4.5 Frais de déplacement :						
	Un décompte précis est demandé : personne, date, lieu, culte, KT, formation, etc....  - Indemnité de binage en cas de culte dans une paroisse vacante	Mutualisation consistoriale des frais de déplacement entre l'ensemble des paroisses du consistoire			justificatif barème SNCF 0,447 € / km 0,447 € / km justificatif justificatif 53,80 € 72,50 € 15 € / personne 20 € / personne	- Tarif billet SNCF 2 <sup>ème</sup> classe - Indemnité km = au tarif billet 2 <sup>ème</sup> classe - si mal desservie par les tps en communs / ind. Km gamme 6 CV 20 000 km/an en cas de renoncement des remboursements de frais - Frais de péages - Frais d'inscription - Frais d'hôtel + PDJ (hors région Parisienne) - Frais d'hôtel + PDJ (région Parisienne) - Repas de midi - Repas du soir en cas de nuitée

## Tableau de synthèse du règlement intérieur

### 4.6 Indémnités de logement :

	<b>2024</b> Indice de référence des loyers 2023 T4 + 3,5 %			
	<b>Agglomération de :</b>	<b>ZONE 1</b>	<b>ZONE 2</b>	<b>ZONE 3</b>
	<b>Situation personnelle :</b>	<b>+ de 100.000 hab.</b>	<b>+ de 10.000 hab.</b>	<b>- de 10.000 hab.</b>
	Foyer sans enfant	675,92 €	675,92 €	675,92 €
	Foyer avec 1 enfant à charge	844,77 €	844,77 €	844,77 €
	Foyer avec 2 enfants à charge	1 014,10 €	963,38 €	912,69 €
	Foyer avec 3/4 enfants à charge	1 182,74 €	1 123,90 €	1 064,46 €
Foyer avec 5/6 enfants à charge	1 352,07 €	1 284,46 €	1 216,85 €	

### 4.9 Prêt pour acquisition de véhicule, vélo :

	Les pasteurs en activité, les vicaires, personnel laïque dans l'UEPAL, salariés ESP	5 000 € maximum 5 ans maximum 3% Majoré de 1%	pour automobile, moto, vélo, vélo à assistance électrique remboursement Taux du Livret A en vigueur les 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> années
	Les pasteurs en activité, les vicaires	5 000 € maximum 0%	sur devis de l'auto-école Taux d'intérêts

### 4.10 Avance de secours :

	Dans les mêmes conditions que les prêts pour véhicule Ces aides gardent un caractère exceptionnel et confidentiel
--	--

## 5. Soutien aux pasteurs et paroisses :

### 5.1 Frais de déménagement :

	Si l'UEPAL demande à ses ministres d'être mobiles, il lui revient de prendre en charge à 100 % le coût de déménagement	<p><b>Par un déménageur professionnel</b> : 60 m<sup>3</sup> pasteur ou couple + 5 m<sup>3</sup> par enfant à charge</p> <p><b>Soi-même</b> : location véhicule, GO, péage, repas aidants, cartons, etc...</p> <p>100 % ESP   Vicaire 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année</p> <p>50 % paroisse accueillante - 50 % ESP   Vicaire 3<sup>ème</sup> année</p> <p>1/3 paroisse - 2/3 ESP   Pasteur en activité</p> <p>100 % ESP   Pasteur partant à la retraite et veuves.fs de pasteur en activité</p> <p><b>Avance remboursable</b> : à déposer de préférence 3 mois avant le déménagement</p> <p>5 000 € maximum   avance pour les pasteurs en activité</p> <p>1 échéance   remboursement</p> <p>0%   Taux d'intérêts</p>
--	--	---

## Tableau de synthèse du règlement intérieur

6. Projets communs : Eglises et membres		
6.2.4 Plafonds et calculs du montant des aides		
Dans le cas où le bâtiment appartient à une association ou à la Commune, les subventions sont toujours versées à la paroisse		
	<b>Plafonds des travaux et investissements</b>	100 € minimum 16 000 € par an 20 000 € sur une période de 4 ans pour le même lieu de culte ou bâtiment 32 000 € sur une période de 4 ans pour l'ensemble des subventions accordées selon le lieu de culte ou bâtiment, au titre de ses travaux et investissements
	<b>Avance</b>	32 000 € maximum 5 ans maximum 3% Majoré de 1% avance remboursable remboursement Taux du Livret A en vigueur les 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> années
	<b>Bâtiments paroissiaux : église, presbytère, foyer</b>	10% du budget des travaux
	<b>Travaux d'embellissement et d'équipement</b>	5 % - maximum 10 000 € vitraux, bas-reliefs, fresques, orgues, cloches, sonorisation et mobilier
	<b>Investissements spécifiques :</b>	
	- à caractère innovant (pas préconisé dans un choix classique), contribution économie d'énergie  - travaux reconnus comme spécifiques - informatique * Logiciel de comptabilité - matériel vidéo * <u>Matériel vidéo pour la retransmission des cultes :</u> demande d'une paroisse demande d'une paroisse associée à un secteur, Consistoire ou Inspection (matériel professionnel) * <u>Matériel de vidéo projection (hors retransmission des cultes) :</u> - patrimoine de rapport	30%  15 % à 30 % 50 % - maximum 600 € 50%  100 % - maximum 2 000 € 100 % - maximum 14 000 € 50 % - maximum 1 000 €

6.3 Valorisation du bénévolats :			
	Pour les fournitures et le matériel Heures de bénévoles effectuées	10% 3 € de l'heure / bénévole	sur factures sur décompte et dans la limite du plafond maximum des travaux

6.5 Paiement des aides allouées :	
	Les subventions accordées sont versées sur facture acquittée, dans un délai de 3 ans suite décision Aucune nouvelle avance ne peut être consentie tant que la précédente n'est pas totalement remboursée

**Nota :**

- Les subventions inférieures à 500 € ne sont pas présentées en Conseil Restreint
- Les subventions inférieures à 1 000 € ne sont plus validées en CA (récapitulatif au CA 1x par an)
- Les subventions non inscrite au budget : subvention à 100 % si la différence entre l'abattement est < à 900 €
- Pour les subventions présentées en CR : si la ComFi dit non, le CR dit non pas de présentation au CA